DEMANDE D'EXERCICE DU DROIT DE TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE TEMPORAIRE

Assurances

☐ Cochez cette case si vous transformez une assurance conjointe premier décès en deux polices d'assurance vie sur une tête[1] (remplissez un formulaire de transformation distinct et préparez un exposé pour chaque police).

☐ Cochez cette case si vous demandez le taux non-fumeur (joignez la Demande de remise en vigueur ou de modification de police et le présent formulaire de transformation).

REMPLISSEZ LES PARTIES SUIVANTES :

Assurance Croissance RBC[MC] et Assurance Croissance Plus RBC[MC] :

- **Transformation partielle et transfert de la Temporaire[2]**
- **Transformation : Assurance temporaire d'un (1) an de l'Assurance bonifiée[1]**

✓ **La police transformée sera établie à l'aide du produit, des garanties et des caractéristiques sélectionnés dans l'exposé signé.**
✓ **Un exposé signé par le conseiller et le titulaire de police doit être soumis pour toute transformation d'une Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC.**
✓ **Vous pouvez inclure des avenants de votre police actuelle, sous réserve de notre examen et de notre approbation[1].**

Parties à remplir : A, B, D, E, H, I, DPA, Énoncé sur la protection des renseignements personnels, NCD ET FATCA	**Facultatif :** Garantie supplémentaire demandée au titre de la nouvelle police : partie F Directives supplémentaires à l'intention du Service clientèle : partie G

Assurance Vie universelle RBC :

- **Transformation**

✓ **La police transformée sera établie à l'aide du produit, des garanties et des caractéristiques sélectionnés dans l'exposé signé.**
✓ **Un exposé signé par le conseiller et le titulaire de police doit être soumis pour toute transformation d'une police d'assurance Vie universelle RBC.**
✓ **Vous pouvez inclure des avenants de votre police actuelle, sous réserve de notre examen et de notre approbation[1].**

Parties à remplir : A, B, E, H, I, DPA, Énoncé sur la protection des renseignements personnels, NCD ET FATCA, Vie universelle RBC initiale Directive d'affectation de la prime initiale au moment de la transformation[3], Complément à la vérification de l'identité	**Facultatif :** Garantie supplémentaire demandée au titre de la nouvelle police : partie F Directives supplémentaires à l'intention du Service clientèle : partie G
Comment avez-vous rencontré le client?	**En personne** ☐ **Virtuellement** ☐ **Note :** Nous ne pourrons pas poursuivre si vous ne répondez pas à cette question. En cas de rencontre virtuelle, le formulaire supplémentaire d'identification à processus double doit être rempli. S'il est requis et non reçu, la demande ne pourra pas être traitée.

Assurance vie Temporaire 100 :

- **Transformation partielle et transfert de la Temporaire[2]**

Parties à remplir : Parties A, B, C, H, I, DPA, Énoncé sur la protection des renseignements personnels	**Facultatif :** Garantie supplémentaire demandée au titre de la nouvelle police : partie F Directives supplémentaires à l'intention du Service clientèle : partie G

[1]Si l'assurance temporaire d'un (1) an d'une police d'Assurance Croissance RBC ou d'Assurance Croissance Plus RBC est transformée en une nouvelle police d'assurance vie avec participation, l'assurance temporaire d'un (1) an n'est pas admissible à la Transformation partielle et transfert de la Temporaire. De plus, les avenants de la police originale ne peuvent pas être ajoutés à la nouvelle police. Les transformations partielles ne sont pas permises. Vous pouvez demander d'ajouter les paiements au titre de l'option de dépôt à la nouvelle police, si celle-ci le permet, en soumettant la preuve d'assurabilité requise, sous réserve de notre approbation. Une preuve d'assurabilité est requise pour transformer une assurance temporaire conjointe payable au dernier décès d'un (1) an en deux polices d'assurance vie sur une tête.

[2] L'option Transformation partielle et de transfert de la Temporaire est seulement offerte si le client transforme partiellement son assurance en une police Temporaire 100, Assurance Croissance RBC, ou Assurance Croissance Plus RBC et que si l'assurance temporaire transformée est une Temporaire Simplifiée RBC®, une assurance Pour*Vous* RBC[MC], une Temporaire 10 ou une Temporaire 20 établie en février 2005 ou après.

[3]Si le formulaire Vie universelle RBC – Directives d'affectation de la prime initiale au moment de la transformation n'est pas rempli, toutes les primes seront affectées à l'option de dépôt à intérêt quotidien.

Envoyer par courriel : csinforceconversionandexchange@rbc.com

Transmettre par TÉLÉCOPIEUR au 905 813-4816 ou 1 888 881-7712 (non disponible au Québec)

Envoyer par la POSTE à la Compagnie d'assurance vie RBC, Service clientèle, C. P. 515, succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 4M3

®/ [MC] Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

Demande d'exercice du droit de transformation de l'assurance temporaire

Assurances

A A Titulaire de police

Nom du titulaire de police : _____ NAS ou numéro d'entreprise : _____

Nom du cotitulaire (le cas échéant) : _____ NAS ou numéro d'entreprise : _____

Adresse : _____

Adresse courriel du titulaire de police : _____ Adresse courriel du cotitulaire : _____

Si la police est détenue en tenance conjointe au Québec, quelle est la relation entre les deux titulaires ?

☐ Conjoint/conjoint de fait ☐ Autre (précisez) : _____

B Assurance temporaire qui sera transformée

Numéro de la police : _____	Police temporaire ☐ Avenant d'assurance temporaire ☐ Assurance temporaire d'un (1) an de l'Assurance bonifiée[1] ☐
Droit de transfert de la Temporaire[5] :	Si la police initiale est admissible au droit de transfert de la Temporaire[5] et qu'elle fait l'objet d'une Transformation partielle et transfert de la Temporaire[2] **DANS** la période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire[6], cochez ici ☐
En cas de transformation d'un avenant d'assurance temporaire, transformer en :	☐ une police autonome ☐ une augmentation du montant de la couverture de base[4]
Nom de la ou des personnes assurées au titre de cette couverture :	**1.**
	2.

Y aura-t-il un montant restant sur la couverture existante ? (s'applique à la transformation *partielle* et à la Transformation *partielle* et transfert de la Temporaire[2])

☐ Résilier la couverture d'assurance restante au titre de la police d'assurance temporaire ou de l'avenant d'assurance temporaire en question

C Nouvelle police

☐ **Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC :** Une illustration signée est requise pour traiter cette modification. Consultez la page de couverture pour de plus amples instructions.

☐ **Assurance Vie universelle RBC :** Une illustration signée est requise pour traiter cette modification. Consultez la page de couverture pour de plus amples instructions.

☐ **Assurance vie Temporaire 100 :** Un exposé signé n'est pas requis pour la Temporaire 100. Remplir la partie ci-dessous.

Transformation en :	Assurance vie sur une tête ☐	Assurance vie conjointe premier décès ☐	Assurance conjointe dernier décès ☐
Capital assuré[1] :	**$**		
Si vous exercez l'option Transformation partielle et transfert de la Temporaire[1 2], sélectionnez :	Avenant Pour*Vous* RBC de 10 ans ☐ Avenant Pour*Vous* RBC de 20 ans ☐	Montant transféré $: _____	
Vous pouvez inclure des avenants de votre police actuelle, sous réserve de notre examen et de notre approbation.			
Garantie en cas de décès accidentel ☐	Avenant d'assurance temporaire pour enfants ☐	Exonération des primes en cas d'invalidité totale ☐	Exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité du payeur ☐

[1]Si l'assurance temporaire d'un (1) an d'une police d'Assurance Croissance RBC ou d'Assurance Croissance Plus RBC est transformée en une nouvelle police d'assurance vie avec participation, l'assurance temporaire d'un (1) an n'est pas admissible à la Transformation partielle et transfert de la Temporaire. De plus, les avenants de la police originale ne peuvent pas être ajoutés à la nouvelle police. Les transformations partielles ne sont pas permises. Vous pouvez demander d'ajouter les paiements au titre de l'option de dépôt à la nouvelle police, si celle-ci le permet, en soumettant la preuve d'assurabilité requise, sous réserve de notre approbation. Une preuve d'assurabilité est requise pour transformer une assurance temporaire conjointe payable au dernier décès d'un (1) an en deux polices d'assurance vie sur une tête.

[2]L'option Transformation partielle et transfert de la Temporaire est seulement offerte si le client transforme partiellement son assurance en une police Temporaire 100, Assurance Croissance RBC, ou Assurance Croissance Plus RBC et que si l'assurance temporaire transformée est une Temporaire Simplifiée RBC, Pour*Vous* RBC, Temporaire 10 ou Temporaire 20 établie en février 2005 ou après.

[4]Offert seulement si l'avenant est annexé à une police d'assurance Temporaire 100 ou Vie universelle RBC, établie le 15 février 2010 ou après.

[5]Le droit de transfert de la Temporaire vise les polices d'assurance Temporaire 10 RBC traditionnelles établies entre le 1er décembre 2011 et le 31 décembre 2015 et les polices d'assurance Temporaire 20 traditionnelles établies entre le 1er février 2005 et le 31 décembre 2015. (Certaines restrictions s'appliquent.)

[6]Temporaire 10, dans l'année précédant le renouvellement ou dans les 12 mois suivant le renouvellement ; Temporaire 20, dans les 3 ans précédant le renouvellement ou dans les 12 mois suivant le renouvellement.

D Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC – Options

Assemblée générale annuelle et états financiers annuels

La Compagnie d'assurance vie RBC (« RBC Vie ») est tenue par la loi d'envoyer au titulaire de police des copies papier de l'avis de notre assemblée générale annuelle des actionnaires et des titulaires de police (« AGA »), des autres documents produits dans le cadre de notre AGA et de nos états financiers annuels. Pour nous aider à réduire la quantité de documents imprimés que nous produisons, veuillez nous donner votre consentement à recevoir ces documents par voie électronique plutôt que sur support papier. La transmission électronique de ces documents se fera ultérieurement une fois que la fonctionnalité aura été établie. Nous aviserons le titulaire de police par courriel lorsque la fonctionnalité aura été établie afin de lui rappeler le consentement qu'il a donné et de lui donner la possibilité de le révoquer s'il ne souhaite plus recevoir ces documents par voie électronique.

- Lorsque ces documents seront accessibles, RBC Vie m'en/nous en avisera par voie électronique, au moyen de l'adresse courriel fournie dans la présente proposition.
- Je peux/nous pouvons, en ma/notre qualité de titulaire proposé/titulaires proposés, révoquer ce consentement en tout temps en communiquant avec RBC Vie au 1 800 461-1413.
- J'aviserai/nous aviserons RBC Vie, en ma/notre qualité de titulaire proposé/titulaires proposés, de tout changement à mon/notre adresse courriel.
- Dans le cas de documents transmis par voie électronique, RBC Vie conservera ces documents pendant une période précisée dans l'avis envoyé par courriel et il est entendu que ces documents pourront être mis à ma/notre disposition.
- Il m'incombe/il nous incombe, en ma/notre qualité de titulaire proposé/titulaires proposés, de conserver les copies électroniques de tout document qui m'a/nous a été remis sous forme électronique.

Est-ce que vous, le titulaire proposé/les titulaires proposés, convenez de ce qui précède et souhaitez recevoir des copies électroniques des documents préparés par RBC Vie dans le cadre de son AGA (tels que les avis d'assemblée, les circulaires de la direction, les formulaires de procuration et les états financiers annuels), dès que la fonctionnalité permettant ce type de transmission aura été établie ?

Comme cet envoi comporte environ 50 pages, nous vous demandons de tenir compte de l'environnement lorsque vous choisissez votre réponse.

Oui ☐ **Non** ☐

E Primes

Prime périodique initiale :	☐ Chèque ci-joint ☐ Annuelle ou ☐ Mensuelle	$
Prime additionnelle unique pour l'assurance vie universelle :	☐ Chèque ci-joint	$

Option de dépôt de l'Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC[1] :

- *L'option de dépôt n'est offerte que si la période de paiement de la prime d'assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC est 20 paiements ou Paiement à vie – jusqu'à l'âge de 100 ans et si l'option de participation est bonifications d'assurance libérée ou Assurance bonifiée[1].*
- *L'option de dépôt n'est pas offerte si l'une des personnes assurées représente un risque aggravé et que sa police est établie avec surprime fixe.*

Souhaitez-vous effectuer des paiements périodiques au titre de l'option de dépôt ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, à quelle fréquence aimeriez-vous faire les paiements prévus au titre de l'option de dépôt ?
(choisissez une option):

☐ Mensuellement	☐ Chèque ci-joint	☐ Montant de l'option de dépôt	$
☐ Annuellement	☐ Chèque ci-joint	☐ Montant de l'option de dépôt	$

- *Le montant de l'option de dépôt devrait être le même montant que celui indiqué dans l'exposé.*
- *La fréquence des paiements mensuels ou annuels au titre de l'option de dépôt doit être la même que la fréquence des paiements de la prime.*

Si vous avez choisi le débit mensuel, veuillez remplir l'autorisation de débit préautorisé (DPA) à la page 7.

F Garantie supplémentaire demandée au titre de la nouvelle police[1]

Veuillez joindre des propositions distinctes accompagnées des exigences de tarification. Veuillez préciser les numéros des propositions ci-dessous.

☐ **Cochez cette case si vous demandez une garantie supplémentaire**	
Personne assurée	**Numéro de proposition**

☐ **Cochez cette case si vous demandez l'exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité du payeur**		
Nom du payeur	**Lien avec le titulaire de police**	**Numéro de proposition**

☐ **Cochez cette case si vous demandez l'Avenant d'assurance temporaire pour enfants (veuillez remplir la proposition d'avenant d'assurance temporaire pour enfants)**

[1]Si l'assurance temporaire d'un (1) an d'une police d'Assurance Croissance RBC ou d'Assurance Croissance Plus RBC est transformée en une nouvelle police d'assurance vie avec participation, l'assurance temporaire d'un (1) an n'est pas admissible à la Transformation partielle et transfert de la Temporaire. De plus, les avenants de la police originale ne peuvent pas être ajoutés à la nouvelle police. Les transformations partielles ne sont pas permises. Vous pouvez demander d'ajouter les paiements au titre de l'option de dépôt à la nouvelle police, si celle-ci le permet, en soumettant la preuve d'assurabilité requise, sous réserve de notre approbation. Une preuve d'assurabilité est requise pour transformer une assurance temporaire conjointe payable au dernier décès d'un (1) an en deux polices d'assurance vie sur une tête.

G Directives supplémentaires à l'intention du Service clientèle

H J'accepte la transformation de l'assurance demandée dans ce formulaire.

1. Je comprends que l'assurance temporaire que je transforme sera résiliée lorsque l'assurance au titre de la nouvelle police entrera en vigueur.
2. Cette demande n'est pas valide à moins que les trois premières pages ne soient soumises, accompagnées des formulaires Affectation de la prime initiale, Complément à la vérification de l'identité, Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour – NCD et FATCA et DPA, le cas échéant. Toute correction apportée au présent formulaire doit être paraphée par tous les signataires.
3. Si j'ai fourni des renseignements personnels sur une autre personne, je confirme avoir obtenu les consentements appropriés, conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, pour fournir les renseignements et pour que ceux-ci soient utilisés aux fins nécessaires.

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du titulaire de police
Si le titulaire est une société, veuillez indiquer le titre du signataire autorisé ou apposer le sceau

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du cotitulaire

Nom du cessionnaire en garantie, au besoin (en caractères d'imprimerie)

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du cessionnaire en garantie, au besoin

Nom du bénéficiaire irrévocable, au besoin (en caractères d'imprimerie)

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du bénéficiaire irrévocable, au besoin
(non requis au Québec)

Fait à:
(ville et province)

Répondez aux deux questions suivantes seulement si vous transformez à l'Assurance croissance RBC ou à l'Assurance croissance RBC Plus.

1. Êtes-vous le titulaire, la personne à assurer, le payeur, ou le bénéficiaire de ce contrat ? **Oui** ☐ **Non** ☐

2. Êtes-vous apparenté aux personnes à assurer ou aux titulaires ? **Oui** ☐ **Non** ☐

   Être apparenté comprend :

   a) un membre de la famille immédiate;

   b) une société dont le conseiller ou un membre de sa famille immédiate détient 50 % ou plus de toute catégorie d'action;

   c) lorsque la conseillère ou le conseiller est doté d'une constitution en personne morale, tous les directeurs, les dirigeants, les employés ou les agents du conseiller, toute société mère, toute filiale ou toute société affiliée.

   Dans l'affirmative, veuillez fournir les détails ci-dessous

I Renseignements sur le conseiller

Date (jj/mm/aaaa)				
Signature du conseiller				
Fait à (ville et province)				
Nom du conseiller				
Nom de l'entreprise du conseiller				
Bureau de marketing/AGD				
Part (%)	%	Code du conseiller de service	%	Code de conseiller

Envoyer par courriel : csinforceconversionandexchange@rbc.com

Transmettre par TÉLÉCOPIEUR au 905 813-4816 ou 1 888 881-7712 **(non disponible au Québec)**

Envoyer par la POSTE à la Compagnie d'assurance vie RBC, Service clientèle, C. P. 515, succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 4M3

Cette page est
laissée en blanc
intentionnellement.

ACCORD DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA)

1. Le ou les payeurs nommés ci-après conviennent de ce qui suit :
   a. Ils autorisent la Compagnie d'assurance vie RBC (RBC Vie) à effectuer des prélèvements mensuels périodiques sur le compte bancaire qu'ils détiennent à l'institution financière nommée ci-dessous, ou à toute autre institution financière qu'ils pourraient désigner ultérieurement, pour acquitter les primes conformément au calendrier de versement des primes de leur(s) police(s), y compris la prime initiale.
   b. **RBC Vie est dispensée de leur adresser un préavis avant de prélever la prime initiale, ou en cas de changement du montant du prélèvement.**
   c. À moins d'indication contraire dans la section Directives spéciales ci-dessous, les prélèvements auront lieu le jour du mois auquel la prime de la police est exigible ou, si cet accord s'applique à plus d'une police, les prélèvements seront alors effectués à la date de prélèvement de la ou des polices en vigueur.
   d. L'institution financière nommée ci-dessous est par la présente autorisée à honorer à partir de maintenant les demandes de prélèvement des primes ou des frais de police présentées par RBC Vie sur le compte bancaire indiqué ci-dessous, y compris la présentation de nouveau d'une demande de prélèvement dans les 30 jours suivant la non-acceptation du prélèvement initial.
   e. Ils s'engagent à informer par écrit RBC Vie de tout changement aux renseignements sur le compte indiqués ci-dessous au moins 5 jours avant le prochain prélèvement prévu. Ils conviennent qu'à l'occasion, ils peuvent autoriser RBC Vie à effectuer ces prélèvements sur un autre compte, suivant leurs instructions verbales ou écrites.
   f. Ils peuvent, tout comme RBC Vie, mettre fin à cet accord, sous réserve d'un préavis de résiliation par écrit d'au moins 10 jours et ce, pour toutes les polices visées par l'accord. Ils peuvent obtenir de l'information supplémentaire sur leurs droits concernant la résiliation de l'accord de DPA en consultant le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse www.paiments.ca.
   g. En cas de contestation d'un DPA, ils conviennent d'en informer RBC Vie. En cas de recours, ce DPA est considéré s'appliquer à un compte personnel.

      Le ou les payeurs ont certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, le ou les payeurs ont le droit de recevoir un remboursement pour tout DPA non autorisé ou non conformé au présent accord. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur leurs droits de recours, ils peuvent communiquer avec leur institution financière ou consulter le site www.paiments.ca.
   h. Les noms et signatures de toutes les personnes dont l'autorisation est requise pour effectuer les prélèvements sur le compte sont fournis ci-dessous.
   i. À ajouter au DPA déjà en vigueur de la ou des polices numéros
   j. Directives spéciales (les prélèvements ne peuvent avoir lieu que du 1er au 28 du mois)
   k. Ce que vous devez savoir : Afin de minimiser le risque de défaut de paiement associé à un financement ou à des rendements de placement insuffisants, vous pourriez devoir payer une prime minimale additionnelle si la date mensuelle de DPA ne correspond pas à la date de votre police.

Coordonnées bancaires : Veuillez joindre un spécimen de chèque portant la mention « Nul » (le prélèvement sur un compte de marge de crédit n'est pas autorisé).

Nom de la banque ou de l'institution financière	Numéro de succursale	Numéro de banque	Numéro de compte

Adresse

Ville Province Code postal

Signé à (Ville/Province) le (Jour/Mois/Année)

Nom du payeur (titulaire du compte)

Nom du deuxième payeur (titulaire du compte) (s'il y a lieu)

Signature du payeur

Signature du deuxième payeur (s'il y a lieu)

Cette page est
laissée en blanc
intentionnellement.

COLLECTE, UTILISATION ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Collecte de vos renseignements personnels

Nous (la Compagnie d'assurance vie RBC) pouvons, à l'occasion, recueillir des renseignements à votre sujet, tels que :

- des renseignements permettant d'établir votre identité (par exemple, nom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, etc.) et vos antécédents personnels ;
- des renseignements découlant de votre relation avec nous ;
- des renseignements que vous nous communiquez au cours du processus de proposition et de règlement pour n'importe lequel de nos produits ou services d'assurance ; et
- des renseignements nécessaires à la fourniture de produits ou à la prestation de services.

Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous directement ou par l'intermédiaire de nos représentants. Nous pouvons recueillir et vérifier ces renseignements tout au long de notre relation. Nous pouvons les recueillir de diverses sources, notamment des hôpitaux, des médecins et autres professionnels de la santé, du MIB, LLC, du gouvernement (incluant les régimes d'assurance maladie gouvernementaux) et d'autres organismes gouvernementaux, d'autres compagnies d'assurance, d'institutions financières, des rapports sur le dossier du conducteur et de votre employeur.

Utilisation de vos renseignements personnels

Ces renseignements peuvent être utilisés à l'occasion aux fins suivantes :

- vérifier votre identité et examiner vos antécédents personnels ;
- établir et renouveler les produits et services d'assurance que vous pourriez demander ;
- évaluer le risque d'assurance et traiter les demandes de règlement ;
- mieux comprendre votre situation sur le plan de l'assurance ;
- déterminer votre admissibilité aux produits et services d'assurance que nous offrons ;
- nous aider à mieux comprendre les besoins actuels et futurs de nos clients ;
- vous communiquer tout avantage, toute caractéristique et toute information au sujet des produits et services que vous détenez chez nous ;
- nous aider à mieux gérer nos affaires et notre relation avec vous ; et
- comme la loi l'exige ou le permet.

À ces fins, nous pouvons rendre ces renseignements accessibles à nos employés, mandataires, prestataires de services ou tierces parties, qui sont tenus d'en assurer la confidentialité.

Si notre prestataire de service se trouve à l'extérieur du Canada, il est lié par les lois du territoire où il est situé, et les renseignements peuvent être communiqués conformément à ces lois. Les tierces parties peuvent être d'autres compagnies d'assurance, le MIB, LLC et des institutions financières.

Vos renseignements personnels peuvent être transmis par des territoires autres que celui où vous vous trouvez ou peuvent y être stockés ou traités, auquel cas les renseignements sont assujettis aux lois de ces territoires. Si vos renseignements personnels sont transférés vers un pays ou une province autre que votre territoire d'origine, nous prendrons les mesures nécessaires pour protéger vos renseignements personnels au moyen de clauses contractuelles appropriées ou de toute autre mesure de sécurité applicable.

Nous pouvons aussi utiliser ces renseignements et les communiquer aux sociétés de RBC® i) pour gérer nos risques et nos activités et ceux d'autres sociétés de RBC et ii) pour nous conformer aux demandes d'information valables vous concernant en provenance des autorités de contrôle, des organismes gouvernementaux, des organismes publics ou d'autres entités habilitées à soumettre de telles demandes ; et iii) pour faire connaître à d'autres sociétés de RBC vos choix au titre de la section « Autres utilisations de vos renseignements personnels » dans le seul but de les faire respecter.

Si vous détenez un produit qui génère un revenu, nous pouvons communiquer votre numéro d'identification aux fins de l'impôt (ex. : votre numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale) aux agences gouvernementales concernées. Nous pouvons également prendre des décisions à votre sujet par traitement automatisé, y compris pour ce qui a trait à la tarification et à l'évaluation des demandes de règlement, le cas échéant.

DÉTACHER ET REMETTRE À LA PERSONNE À ASSURER

Le paragraphe ci-dessous ne s'applique pas si la proposition est présentée par un représentant indépendant ou un représentant affilié à une autre compagnie que RBC Assurances®.

Autres utilisations de vos renseignements personnels

Nous pouvons utiliser ces renseignements pour faire, auprès de vous, la promotion de nos produits et services, ainsi que ceux de tiers choisis et susceptibles de vous intéresser. Nous pouvons communiquer avec vous par divers modes de communication, y compris le téléphone, l'ordinateur ou le courrier, en utilisant les coordonnées que vous nous avez transmises.

Nous pouvons également, lorsque la loi le permet, divulguer vos renseignements à d'autres sociétés de RBC, afin de vous recommander à elles ou de promouvoir les produits et services qui sont susceptibles de vous intéresser. Nous et les sociétés de RBC pouvons communiquer avec vous par divers modes de communication, y compris le téléphone, l'ordinateur ou le courrier, en utilisant les coordonnées que vous nous avez transmises. Vous convenez que, si un tel échange de renseignements survient, ces sociétés peuvent nous informer des produits ou services fournis.

Si vous faites aussi affaire avec d'autres sociétés de RBC, nous pouvons, si la loi le permet, combiner ces renseignements à des renseignements que ces sociétés détiennent à votre sujet, afin de nous permettre, à nous ou à n'importe laquelle d'entre elles, de gérer votre relation avec les sociétés de RBC et avec nous.

Il est entendu que nous et chaque société de RBC sommes des entités distinctes, mais affiliées. On entend par sociétés de RBC nos sociétés affiliées dont l'activité consiste à offrir un ou plusieurs des services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels, services de cartes de crédit, de débit ou de paiement, services de fiducie et de garde des valeurs, services liés aux valeurs mobilières, services de courtage et services d'assurance.

Vous pouvez nous demander de ne pas échanger ni utiliser ces renseignements personnels aux fins décrites au paragraphe « *Autres utilisations de vos renseignements personnels* » en communiquant avec nous de la manière indiquée ci-dessous. Dans un tel cas, vous ne vous verrez pas refuser des produits ou services d'assurance pour cette seule raison. Cependant, nous n'utiliserons jamais vos renseignements médicaux à ces fins. Nous respecterons vos choix et, comme il est mentionné ci-dessus, nous pouvons en faire part aux sociétés de RBC dans le seul but de faire respecter vos choix en vertu de la section « *Autres utilisations de vos renseignements personnels* ».

Votre droit d'accès à vos renseignements personnels

Vous pouvez, en tout temps, accéder aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, en vérifier l'exactitude et les faire rectifier au besoin. Ce droit d'accès peut toutefois être restreint comme la loi le permet ou l'exige. Il vous suffit de communiquer avec nous pour accéder à ces renseignements, pour en apprendre davantage sur l'utilisation du traitement automatisé, pour accéder à ces renseignements, pour nous poser des questions sur notre politique de protection des renseignements personnels ou pour nous demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites au paragraphe « Autres utilisations de vos renseignements personnels », vous pouvez communiquer avec nous en tout temps, à l'adresse suivante :

Compagnie d'assurance vie RBC
Case postale 515, succursale A
Mississauga (Ontario)
L5A 4M3
Téléphone : 1 800 663-0417
Télécopieur : 905 813-4816

Avis de protection des renseignements personnels

La collecte, l'utilisation ou la communication de vos renseignements personnels se fera conformément au contenu des sections Avis de protection des renseignements personnels à l'échelle mondiale et Modes de prestation numériques – Confidentialité (voir www.rbc.com/rensperssecurite), qui font partie intégrante des présentes conditions.

® / MC Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

Assurances

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT POUR LES PARTICULIERS – NCD ET FATCA

- La **Norme commune de déclaration (NCD)** est la nouvelle **norme mondiale** d'échange de renseignements relatifs aux comptes financiers destinée à lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale et à renforcer l'observation des règles fiscales.
- La **loi FATCA** (Foreign Account Tax Compliance Act) est une loi fiscale américaine visant à empêcher une personne des États-Unis à se soustraire à l'impôt en investissant des fonds ou en détenant des comptes financiers à l'extérieur des États-Unis. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, visitez www.fin.gc.ca/afc/faq/fatca-fra.asp.
- Nous utiliserons les renseignements fournis dans ce formulaire pour déterminer nos obligations de déclaration fiscale à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC peut communiquer ces renseignements au gouvernement d'une juridiction étrangère dont vous êtes résident aux fins de l'impôt. Dans le cas des États-Unis, l'ARC peut aussi communiquer ces renseignements au gouvernement de ce pays si vous en êtes citoyen.
- Remplissez toutes les sections du formulaire qui s'appliquent à vous. Si vous n'avez pas tous les renseignements nécessaires quand vous remplissez le formulaire, vous pourriez avoir jusqu'à 90 jours pour fournir les renseignements manquants à RBC Assurances®. Si vous ne fournissez pas les renseignements manquants à RBC Assurances dans les délais prévus, elle pourrait devoir signaler l'existence de votre compte à l'ARC.
- Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire en ce qui concerne les renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt, reportez-vous au Folio de l'impôt sur le revenu, S5-F1-C1, *Détermination du statut de résidence d'un particulier*, que vous trouverez dans le site Web de l'ARC.

Numéro de police (si disponible) :

Section 1 – Identification du titulaire de police			
Nom légal de l'entité	Prénom et initiales	Date de naissance*	Année Mois Jour
Adresse de résidence permanente			
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue			Ville
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction		Code postal ou ZIP
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)			
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue			Ville
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction		Code postal ou ZIP

Section 1 – Identification du cotitulaire de police			
Nom de famille	Prénom et initiales	Date de naissance*	Année Mois Jour
Adresse de résidence permanente (si elle diffère de celle du titulaire de police)			
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue			Ville
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction		Code postal ou ZIP
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)			
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue			Ville
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction		Code postal ou ZIP

*Obligatoire si la personne est résidente en dehors du Canada aux fins de l'impôt

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

Assurances

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT POUR LES PARTICULIERS – NCD ET FATCA

Section 2 : Déclaration de résidence aux fins de l'impôt du titulaire de police

Cochez (√) toutes les options qui s'appliquent à vous.

Numéro d'assurance sociale

☐ **Je suis résident ou résidente du Canada aux fins de l'impôt.** Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'assurance sociale.

NIF des États-Unis

☐ **Je suis résident ou résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine.**
Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'identification fiscale (NIF) des États-Unis (numéro d'identification de contribuable ou TIN, dans les documents RBC).
Si vous n'avez pas de NIF des États-Unis, en avez-vous demandé un ? ☐ Oui ☐ Non

☐ **Je suis résident ou résidente d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt.**
Si vous cochez cette case, indiquez vos juridictions de résidence aux fins de l'impôt et vos numéros d'identification de contribuable.
Si vous n'avez pas le NIF d'une juridiction particulière, indiquez la raison parmi les choix ci-dessous :
Raison 1 : Je demanderai un NIF (ou TIN) ou j'en ai déjà demandé un, mais je ne l'ai pas encore reçu.
Raison 2 : Ma juridiction de résidence aux fins de l'impôt n'émet pas de NIF (ou TIN) à ses résidents.
Raison 3 : Autres raisons. Fournissez des détails.

Juridiction de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification de contribuable	Si vous n'avez pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.

Section 2 : Déclaration de résidence aux fins de l'impôt du cotitulaire de police

Cochez (√) toutes les options qui s'appliquent à vous.

Numéro d'assurance sociale

☐ **Je suis résident ou résidente du Canada aux fins de l'impôt.** Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'assurance sociale.

NIF des États-Unis

☐ **Je suis résident ou résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine.**
Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'identification fiscale (NIF) des États-Unis (numéro d'identification de contribuable ou TIN, dans les documents RBC).
Si vous n'avez pas de NIF des États-Unis, en avez-vous demandé un ? ☐ Oui ☐ Non

☐ **Je suis résident ou résidente d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt.**
Si vous cochez cette case, indiquez vos juridictions de résidence aux fins de l'impôt et vos numéros d'identification de contribuable.
Si vous n'avez pas le NIF d'une juridiction particulière, indiquez la raison parmi les choix ci-dessous :
Raison 1 : Je demanderai un NIF (ou TIN) ou j'en ai déjà demandé un, mais je ne l'ai pas encore reçu.
Raison 2 : Ma juridiction de résidence aux fins de l'impôt n'émet pas de NIF (ou TIN) à ses résidents.
Raison 3 : Autres raisons. Fournissez des détails.

Juridiction de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification de contribuable	Si vous n'avez pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.

Section 3 – Certification

J'atteste que les renseignements fournis sur ce formulaire sont exacts et complets. Je fournirai à RBC Assurances un nouveau formulaire dans un délai de 30 jours suivant tout changement de circonstances qui fait en sorte que les renseignements fournis dans ce formulaire sont incomplets ou inexacts.

Nom du titulaire de police (en caractères d'imprimerie) | Signature du titulaire de police | Date Année Mois Jour

Nom du cotitulaire de police (en caractères d'imprimerie) | Signature du cotitulaire de police | Date Année Mois Jour

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu pour administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution fédérale, à une institution gouvernementale provinciale ou territoriale, ou à un gouvernement étranger, ou vérifiés auprès de ceux-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005.

Comment remplir le formulaire

Le **numéro de police** est le numéro que RBC Assurances vous attribue. Par exemple, inscrivez dans cette case le numéro de police qui vous est attribué. Si vous n'avez pas de tel numéro, laissez la case vide.

Section 1 – Identification du titulaire de police et du cotitulaire de police

Utilisez la section 1 pour indiquer le titulaire de police. L'adresse du titulaire de police est parfois différente de son adresse postale. Dans ce cas, donnez les deux adresses.

Le **titulaire de police** est la personne inscrite ou indiquée comme le titulaire de la police de RBC Assurances. Cependant, lorsqu'une personne autre qu'une institution financière détient un compte financier au profit d'une autre personne ou pour celle-ci à titre d'agent, de responsable, de mandataire, de signataire, de conseiller en placements ou d'intermédiaire, on ne la considère pas comme le titulaire de police. Dans de tels cas, le titulaire de police est la personne pour laquelle la police est détenue.

Si une fiducie ou une succession est inscrite comme titulaire de police, c'est elle qui est le titulaire de police et non son fiduciaire ou son liquidateur. De même, si une société de personnes est inscrite comme le titulaire de police, c'est elle qui est titulaire de la police et non ses associés. Dans de tels cas, remplissez le formulaire *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour entités – NCD et FATCA*.

Un titulaire de police comprend aussi toute personne pouvant accéder à la valeur de rachat ou désigner un bénéficiaire d'un contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un contrat de rente.

Section 2 : Déclaration de résidence aux fins de l'impôt du titulaire de police et du cotitulaire de police

Utilisez la section 2 pour indiquer la résidence du titulaire de police aux fins de l'impôt et son numéro d'identification fiscale (numéro d'identification de contribuable). Si le titulaire de police n'a pas de numéro, donnez-en la raison.

En général, une personne sera **résidente** d'une juridiction **aux fins de l'impôt** si, selon les lois de celle-ci, elle y paie ou doit y payer l'impôt parce qu'elle y a son domicile, sa résidence ou que des critères semblables sont remplis.

Les personnes qui sont résidentes de plus d'une juridiction aux fins de l'impôt peuvent se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt.

Pour en savoir plus sur la résidence aux fins de l'impôt, parlez à votre conseiller fiscal ou allez à oecd.org/tax/automatic-exchange/crsimplementation- and-assistance/tax-residency/#d.en.347760 (en anglais seulement).

Un **numéro d'identification fiscale (ou numéro d'identification de contribuable)**, souvent désigné par son abréviation NIF (ou TIN à RBC), est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une juridiction attribue à un particulier pour identifier celui-ci aux fins de l'administration de ses lois fiscales. Entrez le NIF dans le même format officiel que reçu. Pour en savoir plus sur les NIF acceptables, allez à oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759 (en anglais seulement).

Si vous n'avez pas de NIF (ou TIN) des États-Unis, vous avez 90 jours pour en demander un. Une fois que vous avez reçu votre NIF (ou TIN), vous avez 15 jours pour le fournir à RBC Assurances.

Les raisons qui correspondent à la « Raison 3 : **Autres raisons** » pour ne pas avoir de NIF (ou TIN) comprennent de ne pas être admissible à en recevoir un. Toutefois, si vous êtes admissible à recevoir un NIF (ou TIN), mais n'en avez pas, vous avez 90 jours pour en demander un auprès de votre juridiction de résidence. Une fois que vous l'avez reçu, vous avez 15 jours pour le donner à RBC Assurances.

Section 3 – Certification

Assurez-vous de remplir et de signer la section 3 avant de donner ce formulaire à RBC Assurances.

Assurances

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT POUR LES ENTITÉS – NCD ET FATCA

- La **Norme commune de déclaration (NCD)** est la nouvelle **norme mondiale** d'échange de renseignements relatifs aux comptes financiers destinée à lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale et à renforcer l'observation des règles fiscales.
- La loi FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) est une loi fiscale américaine visant à empêcher une personne des États-Unis à se soustraire à l'impôt en investissant des fonds ou en détenant des comptes financiers à l'extérieur des États-Unis. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, visitez www.fin.gc.ca/afc/faq/fatca-fra.asp.
- Pour ce formulaire, une entité comprend une société, une société de personnes, une fiducie, une association, un fonds, une coentreprise, une organisation, un syndicat ou une fondation. **Si vous êtes une entreprise à propriétaire unique, remplissez le formulaire *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers*.**
- Nous utiliserons les renseignements fournis dans ce formulaire pour déterminer nos obligations de déclaration fiscale à l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- Chaque titulaire d'une police conjointe doit remplir un formulaire de déclaration de résidence aux fins de l'impôt. L'ARC peut communiquer ces renseignements au gouvernement d'une juridiction étrangère si la personne nommée sur ce formulaire en est résidente aux fins de l'impôt. Dans le cas des États-Unis, l'ARC peut aussi communiquer ces renseignements au gouvernement de ce pays si la personne en est citoyenne.
- Remplissez toutes les sections de ce formulaire qui vous concernent et l'annexe au besoin. Si vous n'avez pas tous les renseignements nécessaires quand vous remplissez le formulaire, vous pourriez avoir jusqu'à 90 jours pour fournir les renseignements manquants à RBC Assurances®. Si vous ne fournissez pas les renseignements manquants à RBC Assurances dans les délais prévus, elle pourrait devoir signaler l'existence de votre compte à l'ARC.
- Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire en ce qui concerne les renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt, allez à Statut de résidence d'une société au rc.gc.ca/tx/nnrsdnts/bsnss/bs-rs-fra.html ou reportez-vous au Folio de l'impôt sur le revenu, S6-F1-C1, *Résidence d'une* fiducie ou succession, que vous trouverez dans le site Web de l'ARC.
- Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire, lisez la section Renseignements généraux à la fin du formulaire. Vous y trouverez aussi les définitions des termes utilisés.

Numéro de police (si disponible) :

Section 1 – Identification du titulaire de policet

Nom légal de l'entité	Juridiction de constitution en société ou organisation

Adresse de résidence permanente

Numéro de suite – numéro et nom de la rue		Ville
Province, territoire, État ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP

Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)

Numéro de suite – numéro et nom de la rue		Ville
Province, territoire, État ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP

Section 2 : Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Cochez (√) toutes les options qui s'appliquent à l'entité.

☐ **L'entité est résidente du Canada aux fins de l'impôt.** Si l'entité est une fiducie, inscrivez son numéro de compte de fiducie. Sinon, inscrivez son numéro d'entreprise.

Numéro d'entreprise														

Numéro de compte de fiducie									
T-									

☐ **L'entité est résidente des États-Unis aux fins de l'impôt.**

☐ **L'entité est résidente d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt.** Si vous cochez cette case, indiquez le nom de ses juridictions de résidence aux fins de l'impôt et ses numéros d'identification fiscale ou NIF (numéro d'identification de contribuable ou TIN dans les documents RBC).

Si l'entité n'a pas le NIF d'une juridiction en particulier, indiquez la raison parmi les choix ci-dessous :

Raison 1 : L'entité demandera un NIF ou en a déjà demandé un, mais ne l'a pas encore reçu.
Raison 2 : La juridiction de résidence aux fins de l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.
Raison 3 : Autres raisons. Fournissez des détails.

Juridiction de résidence aux fins de l'impôt	**Numéro d'identification fiscae (à RBC: numéro d'identification de contribuable)**	**Si l'entité n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3** (tel qu'il est décrit à la section 2 des renseignements généraux)

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

Section 3 – Classification de l'entité

Section 3.1 – L'entité est-elle une institution financière ?

☐ **Non**. Passez à la section 3.3.

☐ **Oui**. Inscrivez le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) de l'entité et passez à la section 3.2.

☐☐☐☐☐☐ . ☐☐☐☐☐ . ☐☐ . ☐☐☐

Si l'entité n'a pas de NIIM, expliquez pourquoi.

_____

Section 3.2 – L'institution financière répond-elle aux critères suivants ?

- Elle ne réside pas dans une juridiction partenaire (allez à http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrsdnts/nhncdrprtng/crs/jrsdctns-fra.html pour la Liste des juridictions partenaires).
- Au moins 50 % de ses revenus bruts proviennent de l'investissement dans des actifs financiers ou de la vente d'actifs financiers.
- Elle est gérée par une autre institution financière.

☐ **Non**. Passez à la section 4.

☐ **Oui**. Inscrivez les personnes détenant le contrôle de l'entité dans l'annexe puis passez à la section 4.

_____

Section 3.3 – L'entité est-elle une personne désignée des États-Unis ?

☐ **Non**. Passez à la section 3.4.

☐ **Oui**. Inscrivez le NIF des États-Unis et passez à la section 3.4.

Si vous n'avez pas de NIF des États-Unis, en avez-vous demandé un ? ☐ Oui ☐ Non

NIF des États-Unis
☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Section 3.4 – Cochez l'option qui décrit le mieux l'entité :

☐ L'entité est une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé. Elle pourrait aussi être une société liée à cette société. Si c'est le cas, **passez à la section 4**.

☐ L'entité exploite activement un commerce ou une entreprise — moins de 50 % de ses revenus bruts proviennent d'un revenu passif et moins de 50 % de ses éléments d'actif produisent un revenu passif. Si c'est le cas, **passez à la section 4**.

☐ L'entité est un gouvernement, une banque centrale ou une organisation internationale (ou un organisme d'une telle organisation). Si c'est le cas, **passez à la section 4**.

☐ L'entité est une entité non financière active autre que celles qui sont décrites dans les trois options précédentes (reportez-vous aux alinéas d) à i) de la définition d'entité non financière active). Si c'est le cas, **passez à la section 4**.

☐ L'entité est une entité non financière passive. Inscrivez les personnes détenant le contrôle de l'entité dans l'annexe puis **passez à la section 4**.

Section 4 – Certification

Je suis un signataire autorisé de cette entité et je déclare que les renseignements que j'ai fournis dans ce formulaire et l'annexe sont exacts et complets. Je fournirai à RBC Assurances un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant tout changement de circonstances qui pourrait rendre les renseignements sur ce formulaire inexacts ou incomplets.

Nom de la personne autorisée (en caractères d'imprimerie)	Signature de la personne autorisée	Titre ou poste	Date	Année	Mois	Jour

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu pour administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution fédérale, à une institution gouvernementale provinciale ou territoriale, ou à un gouvernement étranger, ou vérifiés auprès de ceux-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 047.

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT POUR LES ENTITÉS – NCD ET FATCA

Assurances

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT POUR LES ENTITÉS – NCD ET FATCA

Annexe – Personnes détenant le contrôle

Indiquez **UNIQUEMENT** les personnes qui sont propriétaires ou qui contrôlent directement ou indirectement au moins 25 % de l'entreprise. Si aucun particulier n'est désigné en tant que personne détenant le contrôle de la société, le directeur ou le haut responsable de la société est considéré comme étant la personne détenant le contrôle. Veuillez utiliser des pages d'annexe distinctes si vous devez inscrire plus de deux personnes détenant le contrôle. Assurez-vous d'indiquer le type de personne détenant le contrôle pour chaque personne de votre liste ou de vos formulaires.

Pour de plus amples renseignement, consultez la section Renseignements généraux.

Personne détenant le contrôle 1

Nom de famille	Prénom et initiales	Date de naissance**	Année Mois Jour

Type de personne détenant le contrôle (consultez Annexe – Personnes détenant le contrôle à la page Renseignements généraux pour une liste des types).

Adresse de résidence permanente

Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue		Ville
Province, territoire, État ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP

Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)

Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue		Ville
Province, territoire, État ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP

Déclaration de résidence aux fins de l'impôt de la personne détenant le contrôle 1

Cochez (√) toutes les options qui s'appliquent à vous.

Numéro d'assurance sociale

☐ **La personne détenant le contrôle est résidente du Canada aux fins de l'impôt.**

Si vous cochez cette case, fournissez le numéro d'assurance sociale de la personne détenant le contrôle **SEULEMENT si cette personne est aussi résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt.**

NIF des États-Unis

☐ **La personne détenant le contrôle est résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine.**

Si vous cochez cette case, fournissez le numéro d'identification fiscale (NIF) des États-Unis de la personne détenant le contrôle.

Si la personne détenant le contrôle n'a pas de NIF des États-Unis, en a-t-elle demandé un ? ☐ Oui ☐ Non

☐ **La personne détenant le contrôle est résidente d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt.**
Si vous cochez cette case, fournissez le nom de sa juridiction de résidence aux fins de l'impôt et ses NIF. Si la personne détenant le contrôle n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3 tel qu'il est décrit à la section 2 des renseignements généraux.

Juridiction de résidence aux fins de l'impôt	**Numéro d'identification fiscae (à RBC: numéro d'identification de contribuable)**	**Si la personne n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.**

** Obligatoire si la personne est résidente en dehors du Canada aux fins de l'impôt

Annexe – Personnes détenant le contrôle (suite)

Indiquez **UNIQUEMENT** les personnes qui sont propriétaires ou qui contrôlent directement ou indirectement au moins 25 % de l'entreprise. Si aucun particulier n'est désigné en tant que personne détenant le contrôle de la société, le directeur ou le haut responsable de la société est considéré comme étant la personne détenant le contrôle. Veuillez utiliser des pages d'annexe distinctes si vous devez inscrire plus de deux personnes détenant le contrôle. Assurez-vous d'indiquer le type de personne détenant le contrôle pour chaque personne de votre liste ou de vos formulaires.

Pour de plus amples renseignement, consultez la section Renseignements généraux.

Personne détenant le contrôle 2

Nom de famille	Prénom et initiales	Date de naissance**	Année Mois Jour

Type de personne détenant le contrôle (consultez Annexe – Personnes détenant le contrôle à la page Renseignements généraux pour une liste des types).

Adresse de résidence permanente

Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue		Ville
Province, territoire, État ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP

Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)

Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue		Ville
Province, territoire, État ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP

Déclaration de résidence aux fins de l'impôt de la personne détenant le contrôle 2

Cochez (√) toutes les options qui s'appliquent à vous.

☐ **La personne détenant le contrôle est résidente du Canada aux fins de l'impôt.**

Numéro d'assurance sociale

Si vous cochez cette case, fournissez le numéro d'assurance sociale de la personne détenant le contrôle **SEULEMENT si cette personne est aussi résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt.**

☐ **La personne détenant le contrôle est résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine.**

NIF des États-Unis

Si vous cochez cette case, fournissez le numéro d'identification fiscale (NIF) des États-Unis de la personne détenant le contrôle.

Si la personne détenant le contrôle n'a pas de NIF des États-Unis, en a-t-elle demandé un ? ☐ Oui ☐ Non

☐ **La personne détenant le contrôle est résidente d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt.**
Si vous cochez cette case, fournissez le nom de sa juridiction de résidence aux fins de l'impôt et ses NIF. Si la personne détenant le contrôle n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3 tel qu'il est décrit à la section 2 des renseignements généraux.

Juridiction de résidence aux fins de l'impôt	**Numéro d'identification fiscae (à RBC: numéro d'identification de contribuable)**	**Si la personne n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.**

** Obligatoire si la personne est résidente en dehors du Canada aux fins de l'impôt

Assurances

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT POUR LES ENTITÉS – NCD ET FATCA

Renseignements généraux

Comment remplir le formulaire

Le **numéro de police** est le numéro que RBC Assurances attribue à l'entité. Inscrivez dans cette case le numéro qui est attribué à l'entité, par exemple, le numéro de compte de banque ou le numéro de la police d'assurance. Si vous n'avez pas de tel numéro, laissez la case vide.

Section 1 – Identification du titulaire de police

Utilisez la section 1 pour indiquer le titulaire de police. L'adresse légale est parfois différente de l'adresse postale. Dans ce cas, donnez les deux adresses.

Le **titulaire de police** est la personne inscrite ou indiquée comme titulaire du compte financier par RBC Assurances qui gère le compte. Cependant, lorsqu'une personne autre qu'une institution financière détient un compte financier au profit d'une autre personne ou pour celle-ci à titre d'agent, de responsable, de mandataire, de signataire, de conseiller en placements ou d'intermédiaire, on ne la considère pas comme le titulaire de compte. Dans de tels cas, le titulaire de compte est la personne pour laquelle le compte est détenu.

Si une fiducie ou une succession est inscrite comme titulaire d'un compte financier, c'est elle qui est le titulaire du compte et non son fiduciaire ou son liquidateur. De même, si une société de personnes est inscrite comme le titulaire d'un compte financier, c'est elle qui est titulaire du compte et non ses associés.

Un titulaire de compte comprend aussi toute personne pouvant accéder à la valeur de rachat ou désigner un bénéficiaire d'un contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un contrat de rente.

Section 2 : Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Utilisez la section 2 pour indiquer la résidence de l'entité aux fins de l'impôt et son numéro d'identification fiscale. Si l'entité n'a pas de numéro, donnez-en la raison.

En général, une entité sera **résidente d'une juridiction aux fins de l'impôt** si, selon les lois de celle-ci, elle y paie ou doit y payer l'impôt parce qu'elle y a son domicile, sa résidence ou son siège de direction, qu'elle y a été constituée en société ou que des critères semblables sont remplis. Pour ce formulaire :

a) on considère qu'une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou tout autre accord juridique semblable réside dans la juridiction où son siège de direction est situé ;
b) on considère qu'une fiducie réside dans la juridiction où son siège de direction et les personnes détenant son contrôle sont situés ; et
c) une entité qui est une « personne des États-Unis » est résidente des États-Unis aux fins de l'impôt.

Les entités qui sont résidentes de plus d'une juridiction aux fins de l'impôt peuvent se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt. Pour en savoir plus sur la résidence aux fins de l'impôt, parlez à votre conseiller fiscal ou allez à http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crsimplementation-and- assistance/tax-residency/#d.en.347760 (en anglais seulement).

Un **numéro d'identification fiscale** (ou **numéro d'identification de contribuable**), souvent désigné par son abréviation NIF (à RBC: TIN), est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une administration attribue à un particulier ou à une entité pour identifier celui-ci aux fins de l'administration des lois fiscales. Entrez le NIF dans le même format officiel que reçu. Pour en savoir plus sur les NIF acceptables, allez à oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-andassistance/ tax-identification-numbers/#d.en.347759 (en anglais seulement).

Les raisons qui correspondent à la « Raison 3 : Autres raisons » pour ne pas avoir de NIF comprennent de ne pas être admissible à en recevoir un. Toutefois, si vous êtes admissible à recevoir un NIF, mais n'en avez pas, vous avez 90 jours pour en demander un auprès de votre juridiction de résidence. Une fois que vous l'avez reçu, vous avez 15 jours pour le donner à RBC Assurances.

Section 3 – Classification de l'entité

Utilisez la section 3 pour établir quel type d'entité est le détenteur de compte.

Indiquez dans la section 3.1 si l'entité est une institution financière et si elle a un numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM). Un NIIM est un identificateur unique émis aux institutions financières par l'Internal Revenue Service des États- Unis. Les motifs pour ne pas en avoir comprennent le fait d'être une institution financière étrangère réputée conforme ou une institution financière étrangère non participante.

Une **institution financière** est un établissement de dépôt, un établissement de garde de valeurs, une entité d'investissement ou une compagnie d'assurance particulière. Une entité résidente du Canada aux fins de l'impôt peut se classifier en tant qu'institution financière seulement s'il s'agit d'une institution financière canadienne. Toutefois, une entité qui est une institution financière non déclarante visée par règlement au Canada peut être classée comme institution financière même si elle n'est pas une institution financière canadienne.

Utilisez la section 3.2 pour établir si l'institution financière est un type d'entité d'investissement qui doit indiquer les personnes détenant son contrôle à l'annexe. Une entité doit remplir l'annexe si elle ne réside pas dans une juridiction partenaire et si elle répond à la description à l'alinéa b) de la définition d'entité d'investissement.

Utilisez les sections 3.3 et 3.4 pour établir si une entité, autre qu'une institution financière, doit indiquer à l'annexe les personnes détenant son contrôle.

Section 4 – Certification

Assurez-vous de remplir l'annexe, le cas échéant, et de remplir et de signer la section 4 avant de donner ce formulaire à RBC Assurances.

Annexe – Personnes détenant le contrôle

Utilisez l'annexe pour identifier les personnes qui détiennent le contrôle de l'entité.

Les **personnes détenant le contrôle** d'une entité sont les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur cette entité. En général, pour établir si une personne exerce un contrôle sur l'entité, il faut savoir comment les propriétaires bénéficiaires de cette entité sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Par exemple, on considère généralement qu'une personne détient le contrôle d'une société si elle en détient ou en contrôle directement ou indirectement 25 % ou plus. Si aucun particulier n'est désigné en tant que personne détenant le contrôle de la société, le directeur ou le haut responsable de la société est considéré comme étant la personne détenant le contrôle.

Dans le cas d'une fiducie, les personnes qui détiennent le contrôle incluent les constituants, les fiduciaires, les protecteurs (si elle en a), les bénéficiaires (ou bénéficiaires discrétionnaires) et les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle réel sur la fiducie.

Un constituant, un fiduciaire, un protecteur ou un bénéficiaire d'une fiducie peut être une entité. Dans ce cas, pour savoir quelles personnes détiennent le contrôle de la fiducie, vous devez examiner la chaîne de contrôle ou les droits de propriété pour identifier les personnes physiques qui exercent un contrôle réel sur l'entité. Ensuite, vous déclarez ces personnes comme étant celles détenant le contrôle de la fiducie. Les institutions financières peuvent suivre cette exigence de façon semblable à celle dont les propriétaires bénéficiaires d'une entité sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Dans le cas d'une structure juridique autre qu'une fiducie, les personnes qui détiennent le contrôle sont des personnes dans des situations équivalentes ou semblables.

Inscrivez la description qui décrit le mieux le type de personne détenant le contrôle :

1) Propriétaire direct d'une société ou d'une autre personne morale
2) Propriétaire indirect d'une société ou d'une autre personne morale (par un intermédiaire)
3) Administrateur ou cadre d'une société ou d'une autre personne morale
4) Constituant d'une fiducie
5) Fiduciaire d'une fiducie
6) Protecteur d'une fiducie
7) Bénéficiaire d'une fiducie
8) Autre personne détenant le contrôle d'une fiducie
9) Personne dont la situation est équivalente à un constituant d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)
10) Personne dont la situation est équivalente à un fiduciaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)
11) Personne dont la situation est équivalente à un protecteur d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)
12) Personne dont la situation est équivalente à un bénéficiaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)
13) Autre personne détenant le contrôle d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)

Définitions

Entité non financière active

Une entité non financière active est une entité autre qu'une institution financière qui remplit au moins un des critères suivants :

a) Moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'exercice précédent constitue un revenu passif et moins de 50 % des actifs détenus par l'entité au cours de l'exercice précédent sont des actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus à cette fin.
b) Les actions de l'entité sont régulièrement négociées sur un marché boursier réglementé ou l'entité est une entité liée à une entité dont les actions sont négociées sur un tel marché.

c) L'entité est une entité gouvernementale, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité détenue à cent pour cent par une ou plusieurs des entités susmentionnées.

d) Ses activités consistent en grande partie à détenir (en totalité ou en partie) les actions en circulation d'une ou de plusieurs filiales et à fournir un financement et des services aux filiales qui s'adonnent à des activités commerciales autres que celles d'une institution financière. Toutefois, une entité ne peut prétendre à ce statut si elle fonctionne (ou se présente) comme un fonds d'investissement, tels un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par effet de levier ou tout autre mécanisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés, puis d'y conserver une participation sous forme d'actifs financiers à des fins d'investissement.

e) L'entité est en démarrage et n'a pas d'historique d'exploitation, mais elle investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, à condition qu'elle ne puisse entrer dans le cadre de cette exception au delà de 24 mois après la date de son organisation initiale.

f) L'entité n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et est en train de liquider ses actifs ou de se restructurer afin de poursuivre ou de reprendre une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.

g) L'entité se livre principalement à des opérations de financement ou de couverture avec ou pour des entités liées qui ne sont pas des institutions financières. Elle ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.

h) L'entité est une entité à but non lucratif qui remplit toutes les conditions suivantes :

   i) Elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, de bienfaisance, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ; ou elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une organisation professionnelle, une ligue d'affaires (business league), une chambre de commerce, un syndicat, un organisme agricole ou horticole, une ligue d'action civique ou un organisme ayant pour mission la promotion du bien-être collectif.

   ii) Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans sa juridiction de résidence.

   iii) Elle n'a ni actionnaires ni membres qui ont des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs.

   iv) Les lois en vigueur dans la juridiction où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci ne permettent pas que le revenu ou les actifs de l'entité soient distribués à une personne physique ou à une entité autre qu'un organisme de bienfaisance, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités de bienfaisance de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien que l'entité a acheté.

   v) Les lois en vigueur dans la juridiction où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci prévoient que, lors de sa liquidation ou dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité gouvernementale ou à une autre entité à but non lucratif, soit dévolus au gouvernement de la juridiction de l'entité aux fins de l'impôt ou de l'une de ses subdivisions politiques.

i) L'entité est organisée dans un territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce territoire aux fins de l'impôt.

Institution financière canadienne

Une institution financière canadienne est une entité résidente au Canada ou une entité étrangère qui a une succursale située au Canada. L'entité peut être l'une ou l'autre des entités suivantes :

a) une banque réglementée par la *Loi sur les banques* ou une banque étrangère autorisée, au sens de l'article 2 de cette loi, dans le cadre des activités que cette dernière exerce au Canada ;

b) une coopérative de crédit, une caisse d'épargne ou de crédit ou une caisse populaire réglementée par une loi provinciale ;

c) une association réglementée par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* ;

d) une coopérative de crédit centrale, au sens de l'article 2 de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, ou une centrale de caisses de crédit ou une fédération de caisses de crédit ou de caisses populaires réglementée par une loi provinciale autre qu'une loi adoptée par le gouvernement du Québec ;

e) une coopérative de services financiers réglementée par la *Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., ch. C-67.3*, ou la *Loi sur le Mouvement Desjardins, L.Q. 2000, ch. 77* ;

f) une société d'assurance-vie ou une société d'assurance-vie étrangère à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés d'assurances* ou une société d'assurance-vie réglementée par une loi provinciale ;

g) une société à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* ;

h) une société de fiducie réglementée par une loi provinciale ;

i) une société de prêt réglementée par une loi provinciale ;

j) une entité autorisée aux termes d'une loi provinciale à négocier des titres ou autres instruments financiers, ou à fournir une gestion de portefeuille, des conseils en matière de placements, une administration de fonds ou des services de gestion de fonds ;

k) une entité qui est présentée ou promue au public comme un mécanisme de placement collectif, un fonds commun de placement, un fonds négocié en bourse, un fonds de capital-investissement, un fonds spéculatif, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt, ou un mécanisme de placement semblable qui est établi afin d'investir ou d'échanger des actifs financiers et qui est géré par une entité mentionnée à l'alinéa j) ci-dessus ;

l) une entité qui est une chambre ou une agence de compensation et de dépôt ;

m) un ministère ou un mandataire de l'État ou d'une province qui accepte les passif-dépôts.

Entité d'investissement

Il existe deux types d'entités qui peuvent être considérées comme une entité d'investissement :

a) Une entité dont l'entreprise consiste principalement à exercer une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour un client :

   i) commerce des instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés); le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt ou indices; les valeurs mobilières négociables ou marchés à terme de marchandises ;

   ii) la gestion individuelle ou collective de portefeuille ;

   iii) des opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.

b) Une entité dont le revenu brut provient principalement des activités d'investissement, de réinvestissement ou des transactions liées aux actifs financiers. L'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement de garde de valeurs, une compagnie d'assurance particulière ou le premier type d'entité d'investissement décrit à l'alinéa a) ci-dessus.

Entité non financière passive

Une entité non financière passive est une entité qui :

a) n'est pas une institution financière ou une entité non financière active ;

b) est une entité d'investissement décrite à l'alinéa b) de la définition d'entité d'investissement ;

c) n'est pas une société de personnes étrangère faisant des retenues ni une fiducie étrangère faisant des retenues selon les *Treasury Regulations* des États-Unis.

Entité liée

Une entité est considérée comme liée à une entité si une des entités contrôle l'autre ou si les deux entités sont sous un contrôle commun (le « groupe d'entités liées »). Le contrôle désigne la détention directe ou indirecte de ce qui suit :

a) dans le cas d'une société, plus de 50 % du vote et de la valeur ;

b) dans le cas d'une fiducie, un intérêt à titre de bénéficiaire dans la fiducie ayant une juste valeur marchande qui est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des droits à titre de bénéficiaire d'une fiducie ;

c) dans le cas d'une société de personnes, la participation à titre d'associé de la société de personnes qui lui donne droit à plus de 50 % des revenus ou des pertes de la société de personnes, ou des biens (après avoir déduit les éléments de passif), si la société de personnes devait cesser d'exister ; et

d) dans le cas de deux entités qui sont des entités d'investissement décrites à l'alinéa b) de la définition d'entité d'investissement, on les considère comme des entités liées si elles ont une gestion en commun et que celle-ci doit se soumettre aux obligations de diligence raisonnable pour les entités d'investissement.

Personne désignée des États-Unis

Le terme « personne désignée des États-Unis » désigne une personne des États-Unis, à l'exclusion de ce qui suit :

a) une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés ;

b) une société appartenant au même groupe affilié élargi, selon le sens donné au terme « *expanded affiliated group* » à l'article 1471(e)(2) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, qu'une société écrite à l'alinéa a) ci-dessus ;

c) les États-Unis ou toute personne morale de droit public appartenant entièrement à ce pays ;

d) les États des États-Unis et les territoires américains ainsi que leurs subdivisions politiques, et toute personne morale de droit public appartenant entièrement à ces États, territoires ou subdivisions ;

e) les organisations exonérées d'impôt en vertu de l'article 501(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis et les régimes de retraite personnels, au sens

donné au terme « individual retirement plan » à l'article 7701(a)(37) de ce code ;

f) les banques, selon le sens donné au terme « bank » à l'article 581 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ;

g) les fiducies de placement immobilier, selon le sens donné au terme « real estate investment trust » à l'article 856 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ;

h) les sociétés d'investissement réglementées, selon le sens donné au terme « regulated investment company » à l'article 851 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ou les entités enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission en application de l'*Investment Company Act* of 1940 des États-Unis ;

i) les fonds en fiducie collectifs, selon le sens donné au terme « common trust fund » à l'article 584(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ;

j) les fiducies exonérées d'impôt en vertu de l'article 664(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ou visées à l'article 4947(a)(1) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ;

k) les courtiers en valeurs mobilières, en marchandises ou en instruments financiers dérivés (y compris les contrats à principal notionnel, les contrats à terme et les options) qui sont enregistrés comme tels selon des lois des États- Unis ou d'un de ses États ;

l) les courtiers, selon le sens donné au terme « broker » à l'article 6045(c) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ;

m) les fiducies exonérées d'impôt en vertu d'un régime visé aux articles 403(b) ou 457(b) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.

Personne des États-Unis

Le terme « personne des États-Unis » désigne :

a) une personne physique qui est citoyenne ou résidente des États-Unis ;

b) une société de personnes ou une société constituée aux États-Unis ou selon les lois de ce pays ou d'un de ses États ;

c) une fiducie si, à la fois

   i) un tribunal des États-Unis aurait la compétence, selon le droit applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la presque totalité des questions liées à l'administration de la fiducie,

   ii) une ou plusieurs personnes des États-Unis jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie ;

d) la succession d'une personne décédée qui est citoyenne ou résidente des États-Unis.

VIE UNIVERSELLE RBC DIRECTIVES D'AFFECTATION DE LA PRIME INITIALE AU MOMENT DE LA TRANSFORMATION

A Affectation de la prime initiale

Options de dépôt à intérêt fixe		Options de dépôt à intérêt variable lié à un indice	
Option de dépôt à intérêt quotidien	%	Actions canadiennes (S&P/TSX 60)	%
Option de portefeuille à moyen terme à intérêt garanti	%	Titres can. serv. finan. (Ind. plaf. serv. fin. S&P/TSX)	%
Option de portefeuille à long terme à intérêt garanti	%	Titres can. de l'énergie (Ind. plaf. énergie S&P/TSX)	%
Option de dépôt à terme à intérêt garanti 1 an	%	Actions américaines (S&P 500)	%
Option de dépôt à terme à intérêt garanti 3 ans	%	Actions européennes (S&P Europe 350)	%
Option de dépôt à terme à intérêt garanti 5 ans	%		%
Option de dépôt à terme à intérêt garanti 10 ans	%		%

Options à intérêt variable lié à un fonds de placement

Portefeuille prudence sélect RBC	%	Fonds canadien de dividendes RBC	%
Portefeuille équilibré sélect RBC	%	Fonds américain de dividendes RBC	%
Portefeuille de croissance sélect RBC	%	Fonds nord-américain de croissance RBC	%
Portefeuille croissance dynamique sélect RBC	%	Fonds d'actions américaines RBC	%
Fonds canadien de revenu à court terme RBC	%	Fonds sociétés amér. à moyenne capitalisation RBC	%
Fonds d'obligations RBC	%	Fonds mondial de croissance de dividendes RBC	%
Fonds d'obligations étrangères RBC	%		%
Fonds équilibré RBC	%		%
Fonds équilibré mondial RBC	%		%
Fonds d'actions canadiennes RBC	%		%
			100 %

B Affectation des primes futures

La même que l'affectation initiale sauf indication contraire

Options de dépôt à intérêt fixe		Options de dépôt à intérêt variable lié à un indice	
Option de dépôt à intérêt quotidien	%	Actions canadiennes (S&P/TSX 60)	%
Option de portefeuille à moyen terme à intérêt garanti	%	Titres can. serv. finan. (Ind. plaf. serv. fin. S&P/TSX)	%
Option de portefeuille à long terme à intérêt garanti	%	Titres can. de l'énergie (Ind. plaf. énergie S&P/TSX)	%
Option de dépôt à terme à intérêt garanti 1 an	%	Actions américaines (S&P 500)	%
Option de dépôt à terme à intérêt garanti 3 ans	%	Actions européennes (S&P Europe 350)	%
Option de dépôt à terme à intérêt garanti 5 ans	%		
Option de dépôt à terme à intérêt garanti 10 ans	%		

Options à intérêt variable lié à un fonds de placement

Portefeuille prudence sélect RBC	%	Fonds canadien de dividendes RBC	%
Portefeuille équilibré sélect RBC	%	Fonds américain de dividendes RBC	%
Portefeuille de croissance sélect RBC	%	Fonds nord-américain de croissance RBC	%
Portefeuille croissance dynamique sélect RBC	%	Fonds d'actions américaines RBC	%
Fonds canadien de revenu à court terme RBC	%	Fonds sociétés amér. à moyenne capitalisation RBC	%
Fonds d'obligations RBC	%	Fonds mondial de croissance de dividendes RBC	%
Fonds d'obligations étrangères RBC	%		%
Fonds équilibré RBC	%		%
Fonds équilibré mondial RBC	%		%
Fonds d'actions canadiennes RBC	%		%
			100 %

C Directives supplémentaires à l'intention du Service clientèle

D En apposant ma signature ci-dessous, je conviens que…

Je peux changer le montant des primes que j'affecte à mon régime d'assurance vie universelle à condition de répondre aux exigences en matière de financement de la police, ou je peux modifier mes directives d'affectation des primes en tout temps, en remplissant une demande de modification d'ordre financier. Aucuns frais ne s'appliquent aux quatre premières demandes de modification d'ordre financier traitées au cours d'une année contractuelle donnée. Toutefois, la Compagnie d'assurance vie RBC se réserve le droit d'imposer des frais de transaction de 25 $ pour chaque demande additionnelle au cours de la même année.

Les intérêts réalisés sur les options de dépôt à intérêt variable peuvent être positifs ou négatifs, ce qui peut augmenter ou diminuer la valeur capitalisée de ma police. Je peux obtenir de l'information sur les options de dépôt à intérêt, ainsi que sur leurs frais de gestion à l'adresse **www.rbcassurances.com/rendements** ou en m'adressant à mon conseiller.

Toute somme transférée ou retirée d'une option de dépôt à intérêt garanti avant la fin du terme peut être assujettie à un redressement de la valeur marchande.

Ce formulaire doit parvenir à la Compagnie d'assurance vie RBC avant midi, heure normale de l'Est, pour être considéré comme ayant été reçu le jour ouvrable en question. Les formulaires reçus après midi seront traités dans la mesure du possible, mais peuvent être considérés comme ayant été reçus le jour ouvrable suivant. Les télécopies sont acceptées, sauf au Québec où l'original est exigé. Une seule directive d'affectation peut s'appliquer aux différentes primes payées à la même date d'entrée en vigueur.

Toute correction apportée au formulaire doit être paraphée par tous les signataires.

Nom du titulaire de police

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du titulaire de police
Si la police est détenue par une société, titre du signataire ou sceau de la société

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du cotitulaire de police

Nom du cotitulaire, le cas échéant

À envoyer par TÉLÉCOPIEUR au 905 813-4816 ou 1 888 881-7712 **(non disponible au Québec)**

À envoyer par la POSTE à la Compagnie d'assurance vie RBC, Service clientèle, C.P. 515, succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 4M3

Assurances

COMPLÉMENT À LA VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ

Conformément à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, ce complément doit être rempli et soumis en même temps que toute proposition d'assurance vie universelle (pour une nouvelle police ou pour une transformation en une police d'assurance vie universelle) ou toute demande de changement de titulaire relative à une police d'assurance vie universelle.

Partie 1 – Objet principal de l'assurance

Individuelle ☐

Remplacement du revenu ☐

Préservation du patrimoine ☐

Autre ☐

Veuillez préciser _____

Commerciale ☐

Protéger un employé clé ☐

Financer une convention de rachat ☐

Autre ☐

Veuillez préciser _____

Partie 2 – Renseignements sur le tiers (il faut répondre aux questions 2.1 et 2.2)

2.1. La proposition ou demande est-elle faite au nom d'une autre personne ou entité que la ou les personnes à assurer ou le ou les titulaires proposés ? Oui ☐ Non ☐

2.2 Une autre personne ou entité donnera-t-elle des instructions au(x) titulaire(s) de police relativement à la souscription du contrat, au paiement des primes, à des demandes de rachat ou à la réception de paiements ? Oui ☐ Non ☐

Si vous avez répondu par « oui » à l'une des questions ci-dessus, veuillez fournir les renseignements suivants sur le tiers à la partie 2.3 :

2.3 Nom légal _____

Adresse (doit être une adresse civile ou municipale valide) _____

_____ Numéro de téléphone _____

Si le tiers est un particulier, veuillez indiquer sa date de naissance (jj/mm/aaaa) _____

Description détaillée de la profession et de la nature des activités de l'entreprise (veuillez être précis) _____

_____

Si le tiers est une entité constituée en personne morale, veuillez indiquer le numéro et le lieu de délivrance du certificat de constitution

_____

Lien avec le ou les titulaires proposés _____

S'il y a plusieurs tiers, veuillez annexer une feuille séparée et y indiquer pour chacun les renseignements demandés.

Partie 3.1 – Vérification de l'identité du titulaire proposé – Particulier ou fiduciaire (personne physique)

Seuls les originaux de documents, non périmés, délivrés par le gouvernement sont acceptables. Veuillez vérifier l'identité du titulaire proposé en consignant les détails suivants :

Nom légal _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) _____ Numéro d'assurance sociale _____

Description détaillée de la profession et nature des activités de l'entreprise (veuillez être précis) _____

_____

_____

Permis de conduire canadien ☐ Carte de résident permanent ☐ Passeport canadien ☐

N° du document _____ Date d'expiration (jj/mm/aaaa) (s'il y a lieu) _____

Territoire de délivrance (province/État, s'il y a lieu) _____ Pays de délivrance _____

Partie 3.2 – Vérification de l'identité du cotitulaire proposé – Particulier ou fiduciaire (personne physique)

Seuls les originaux de documents, non périmés, délivrés par le gouvernement sont acceptables. Veuillez vérifier l'identité du cotitulaire proposé en consignant les détails suivants :

Nom légal _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) _____ Numéro d'assurance sociale _____

Description détaillée de la profession et nature des activités de l'entreprise (veuillez être précis) _____

_____

Permis de conduire canadien ☐ Carte de résident permanent ☐ Passeport canadien ☐

N° du document _____ Date d'expiration (jj/mm/aaaa) (s'il y a lieu) _____

Territoire de délivrance (province/État, s'il y a lieu) _____ Pays de délivrance _____

Partie 3.3 Vérification de l'identité du titulaire proposé – Personne morale, fiduciaire ou entité sans personnalité morale (autre qu'une personne physique)*

Nom de la personne morale ou de l'entité non constituée en société _____

Adresse de la personne morale ou de l'entité non constituée en société _____

Numéro de constitution en personne morale _____

Lieu de constitution _____

Veuillez confirmer l'existence de l'entité au moyen de l'un des documents énumérés ci-après :

Une photocopie du ou des documents utilisés pour vérifier l'existence doit accompagner la demande.

Les documents ci-dessous utilisés pour confirmer l'existence d'une entité (autre qu'un partenariat ou une fiducie) doivent avoir été délivrés il y a **moins de 12 mois**.

Statuts de l'association/Statuts constitutifs ☐ Certificat de constitution de la personne morale ☐ Entente de partenariat (s'il y a lieu) ☐

Convention de fiducie (s'il y a lieu) ☐ Autre (précisez) _____

Activité principale de l'entreprise (veuillez décrire la nature exacte des activités de l'entreprise – la raison d'être de l'entreprise) :

_____

S'agit-il une société de portefeuille? ☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ La société de portefeuille contient les actifs personnels seulement. Décrire chacun des actifs en détail : _____

_____

☐ La société de portefeuille contient des actifs commerciaux. Indiquer la nature des entreprises détenues et décrire en détail chacun des actifs (y compris les actifs personnels) :

_____

_____

En ce qui concerne tous les titulaires proposés dans la partie 3.3, veuillez remplir les tableaux suivants.

Veuillez fournir les renseignements suivants à propos des personnes qui détiennent ou contrôlent, directement ou indirectement :

a) 25 % ou plus de l'entité sans personnalité morale, ou

b) 25 % ou plus des actions de la personne morale.

Dans le cas d'une fiducie, les renseignements sont nécessaires pour TOUS les fiduciaires, bénéficiaires connus et constituants de la fiducie.

Si une entité autre qu'une personne physique est indiquée ci-dessous, veuillez joindre une feuille séparée contenant les renseignements ci-dessous pour les personnes qui détiennent ou contrôlent 25 % ou plus de cette entité.

Nom légal	% de participation ou de contrôle	Adresse

*Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Pour obtenir plus de précisions, visitez le site Web du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) au www.fintrac.gc.ca (voir les exigences en matière de tenue de registres pour les compagnies d'assurance-vie, les courtiers et les agents). Veuillez communiquer directement avec nous concernant la documentation à fournir pour recevoir une exemption, s'il y a lieu.

En ce qui concerne les personnes morales, veuillez fournir les renseignements suivants à propos des administrateurs :

Nom légal

Le titulaire proposé ou le cotitulaire proposé est-il un organisme à but non lucratif ? Oui ☐ Non ☐

Dans l'affirmative, veuillez remplir ce qui suit :

L'organisme sans but lucratif est-il un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu ? Oui ☐ Non ☐

Dans l'affirmative, veuillez fournir le numéro d'enregistrement _____

Dans la négative, s'agit-il d'un organisme qui sollicite des dons auprès du public ? Oui ☐ Non ☐

Déclaration du titulaire proposé

Je certifie par la présente que toutes les informations fournies sont complète et exactes. Si je signe au nom d'une entité, je confirme que je suis signataire habilité à leur identité et que toutes les informations fournies pour établir la propriété, le contrôle et la structure de l'entité sont complètes et précises.

☐ J'ai inclus tous ceux qui possèdent ou contrôlent 25% ou plus de l'entreprise.

Si j'ai fourni des renseignements personnels sur une autre personne, je confirme avoir obtenu les consentements appropriés, conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, pour fournir les renseignements et pour que ceux-ci soient utilisés aux fins nécessaires.

Date _____ (jj/mm/aaaa) Signature du titulaire proposé _____

Signature du cotitulaire proposé (s'il y a lieu) _____

Déclaration du conseiller

Je confirme que, à la date ci-dessous, le titulaire proposé et le cotitulaire proposé (le cas échéant) ont présenté des documents originaux pour confirmer leur identité et que les informations enregistrées aux sections 3.1 et 3.2 (le cas échéant) ont été transcrites correctement de ces documents.

Date _____ (jj/mm/aaaa) Signature du conseiller _____

En cas de changement des renseignements fournis dans ce formulaire, veuillez communiquer immédiatement avec nous afin que nous puissions mettre nos dossiers à jour.

Toute proposition d'assurance vie universelle ou toute demande de changement de propriété d'une police d'assurance vie universelle doit être accompagnée de ce formulaire, dûment rempli. Sans ce formulaire, la proposition d'assurance vie universelle ou la demande de changement de propriété d'une police d'assurance vie universelle ne sera pas traitée.

Compagnie d'assurance vie RBC
C. P. 515, Succursale A
Mississauga (Ontario) L5A 4M3

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.